

Comité social territorial			
Thème de la saisine	Avis ou information	Exemples de motifs de saisines	Références juridiques
<b>ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DES SERVICES ET ÉVOLUTIONS DES ADMINISTRATIONS (L. 253-5 1° CGFP) ACCESSIBILITÉ DES SERVICES ET QUALITÉ DES SERVICES RENDUS (L. 253-5 2° CGFP)</b>			
<b>Organisation et fonctionnement des services</b>	Avis	Mise en place de l'organigramme de la collectivité ou de l'établissement	CGFP (art. L. 253-5) D. 2021-571 (art. 54 1°)
	Avis	Création, suppression ou réorganisation de services (modification d'organigramme)	CGFP (art. L. 253-5) D. 2021-571 (art. 54 1°)
	Avis	Suppression d'un emploi (même vacant)	CGFP (art. L. 542-2)
	Avis	Mise en place ou modification d'un règlement (règlement intérieur de la collectivité ou de l'établissement, charte informatique, règlement d'utilisation des véhicules,...)	CGFP (art. L. 253-5) D. 2021-571 (art. 54 1°)
	Avis	Choix du mode de gestion des services : délégation de service public, régie, mise à disposition de services	CGFP (art. L. 253-5) D. 2021-571 (art. 54 1°)
	Avis	Mise en œuvre ou modification des conditions du télétravail, instauration du forfait télétravail	CGFP (art. L. 253-5) D. 2016-151
	Avis	Mise en place d'un dispositif de vidéo-protection, d'un système de contrôle d'accès aux bâtiments, de géolocalisation des véhicules	L. 78-17
	Avis	Elaboration d'un plan de continuité ou de reprise de l'activité	CGFP (art. L. 253-5) D. 2021-571 (art. 54 1°)
<b>Règles relatives au temps de travail et au compte épargne-temps</b>	Avis	Mise en place ou modification des règles relatives au temps de travail : "1607 heures", sujétions particulières, cycles de travail, horaires variables, régime d'autorisations spéciales d'absence (ASA), modalités d'accomplissement de la journée de solidarité, etc.	CGFP (art. L. 253-5, L. 611-1) D. 2001-623 D. 2021-571 (art. 54 10°)
	Avis	Instauration d'obligations liées au travail : astreintes ou permanences	D. 2001-623 (art. 9) D. 2005-542 D. 2021-571 (art. 54 10°)
	Avis	Détermination des règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du CET, ainsi que des modalités d'utilisation des droits. Ouverture de la possibilité d'indemnisation ou de prise en compte au sein du RAFF des droits épargnés (monétisation).	CGFP (art. L. 253-5, L. 621-5) D. 2004-878 (art. 10) D. 2021-571 (art. 54 10°)
<b>POLITIQUE DE RESSOURCES HUMAINES</b>			
<b>Orientations stratégiques sur les politiques de ressources humaines (L. 253-5 3° CGFP)</b>	Avis	Présentation du rapport social unique annuel (RSU) des affiliés relevant du CST placé auprès du CIG	CGFP (art. L. 231-3 et L. 231-4) D. 2021-571 (art. 54 6°)
	Avis	Établissement des LDG déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des RH (sur la base des données du RSU)	CGFP (art. L. 413-3) D. 2019-1265 (art. 13 à 20) D. 2021-571 (art. 54 2°)
<b>Promotion et valorisation des parcours professionnels (L. 253-5 4° CGFP)</b>	Avis	Fixation des critères d'appréciation de la valeur professionnelle des agents lors de l'entretien professionnel (CREP)	CGFP (art. L253-5) D. 2014-1526 (art. 4) D. 2021-571 (art. 54 8°)
	Avis	Fixation du taux de promotion pour l'avancement de grade et/ou pour l'avancement à l'échelon spécial	CGFP (art. L522-11 et L.522-27)
	Avis	Établissement des lignes directrices de gestion en matière de promotion et valorisation des parcours professionnels	CGFP (art. L. 413-3) D. 2019-1265 (art. 13 à 20) D. 2021-571 (art. 54 2°)
	Avis	Définition du projet de lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne par le président du CIG	CGFP (art. L. 413-6) D. 2019-1265 (art. 13 à 17)
<b>Enjeux et politiques d'égalité professionnelle et de lutte contre les discriminations (L. 253-5 5° CGFP)</b>	Information	Mise en place <b>obligatoire</b> du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et des agissements sexistes	CGFP (art. L. 135-6 et 253-5- 5°) D. 2020-256 (art. 4)
<b>Politique indemnitaire (L. 253-5 6° CGFP)</b>	Avis	Mise en place ou modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)	CGFP (art. L. 253-5 6° et 714-4) D. 91-875 D. 2014-513 D. 2021-571 (art. 54 4°)
	Avis	Institution ou renouvellement d'une prime d'intéressement tenant compte de la performance collective des services	CGFP (art. L. 714-7) D. 2012-624 D. 2021-571 (art. 54 4°)
	Avis	Fixation de la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)	D. 91-875 D. 2021-571 (art. 54 4°)
<b>Action sociale et aides à la protection sociale complémentaire (L. 253-5 6° CGFP)</b>	Avis	Modalités de la participation au financement de la protection sociale complémentaire des agents pour le risque santé et/ou le risque prévoyance	CGFP (art. L. 827-1) D. 2011-1474 D. 2021-571 (art. 54 5°)
	Avis	Définition et gestion des prestations relatives à l'action sociale, culturelle, sportive et de loisirs (titres restaurant, chèques vacances,...).Convention avec un comité des œuvres sociales	CGFP (art. L. 253-5 6° et L. 731-4) D. 2021-571 (art. 54 5°)
<b>Formation</b>	Avis	Établissement d'un plan de formation annuel ou pluriannuel	CGFP (art. L. 423-3) D. 2021-571 (art. 54 7°)
	Avis	Identification des postes à responsabilité dont les titulaires doivent suivre une formation de professionnalisation	D. 2008-512 (art. 15)
	Avis	Conditions d'accueil et de formation des apprentis	Code du Travail (art. L. 6211-1 et suivants)
<b>Information aux membres</b>	Information	Suites données par l'autorité territoriale à chaque avis rendu par le comité social territorial (dans un délai de deux mois)	D. 2021-571 (art. 93)

## Formation spécialisée en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail



Lorsqu'ils s'intègrent dans le cadre d'un projet de réorganisation de service, les projets d'aménagement importants modifiant les conditions de santé et de sécurité et les conditions de travail font l'objet d'une consultation du CST et non de sa formation spécialisée.

Le président de l'instance peut inscrire directement à l'ordre du jour du CST une question faisant l'objet d'une consultation obligatoire de la formation spécialisée (en application des articles 69 à 72 du décret n° 2021-571) qui n'a pas encore été examinée par cette dernière :

- à son initiative et sous réserve de l'accord de la moitié des membres représentants du personnel du CST,
- ou à l'initiative de la moitié des membres représentants du personnel du CST.

L'avis du CST se substitue alors à celui de sa formation spécialisée.

Thème de la saisine	Avis ou information	Exemples de motifs de saisines	Références juridiques
<b>Acteurs de la prévention</b>	Avis	Adhésion <b>obligatoire</b> à un service de médecine préventive	CGFP (art. L. 812-3 à 812-5) D. 85-603 (art. 10 à 26-1)
	Information	Rapport annuel d'activité <b>obligatoire</b> du service de médecine préventive	CGFP (art. L. 812-3 à 812-5) D. 85-603 (art. 14-1 et 26) D. 2021-571 (art. 59)
	Avis	Fiche des risques professionnels établie par le médecin du travail en lien avec l'assistant de prévention	CGFP (art. L. 812-3 à 812-5) D. 85-603 (art. 14-1)
	Information	Décision motivée de l'autorité territoriale de ne pas suivre l'avis du service de médecine préventive en matière d'aménagements de poste de travail ou de conditions d'exercice des fonctions	D. 85-603 (art. 24)
	Avis	Désignation <b>obligatoire</b> d'un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection (ACFI) et transmission pour information de sa lettre de mission	CGFP (art. L. 452-44 et L. 812-2) D. 85-603 (art. 5)
	Information	Visites et observations de l'ACFI et réponses de l'administration à ces observations	CGFP (art. L. 812-2) D. 85-603 (art. 5) D. 2021-571 (art. 59)
	Avis	Désignation <b>obligatoire</b> d'un assistant (ou d'un conseiller) de prévention et transmission pour information de sa lettre de cadrage	D. 85-603 (art. 4, 4-1 et 4-2)
<b>Documents relatifs à l'hygiène et à la sécurité</b>	Avis	Elaboration <b>obligatoire</b> ou mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) et définition d'actions de prévention des risques	Code du travail (art. L. 4121-3 et L. 4121-3-1 et R. 4121-1 et suivants) D. 85-603 (art. 14-1) D. 2021-571 (art. 69)
	Avis	Etablissement du programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail	D. 2021-571 (art. 72)
	Avis	Mise en place <b>obligatoire</b> du registre coté de santé et de sécurité au travail	D. 85-603 (art. 3-1) D. 2021-571 (art. 58)
	Information	Observations et suggestions relatives à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail consignées sur le registre coté de santé et sécurité au travail	D. 2021-571 (art. 60)
	Avis	Mise en place du registre spécial (de signalement des dangers graves et imminents)	D. 2021-571 (art. 58, 62 et 68)
	Information	Décisions prises à la suite d'une enquête consécutive au signalement d'un danger grave et imminent consigné dans le registre spécial	D. 2021-571 (art. 58, 62 et 68)
	Avis	En cas de divergence d'appréciation sur la réalité du danger ou la façon de le faire cesser, notamment par arrêt du travail, de la machine ou de l'installation (réunion en urgence, dans un délai n'excédant pas vingt-quatre heures)	D. 2021-571 (art. 58, 62 et 68)
	Avis	Tout autre document en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail (règlement, consigne, procédure d'alerte et de retrait,...)	D. 2021-571 (art. 58)
<b>Projets et mesures divers</b>	Avis	Projets d'aménagement importants modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail	D. 2021-571 (art. 70)
	Avis	Projets importants d'introduction de nouvelles technologies susceptibles d'avoir des conséquences sur la santé et la sécurité des agents	D. 2021-571 (art. 70)
	Avis	Mise en œuvre des mesures prises en vue de faciliter la mise, la remise ou le maintien au travail (notamment au moyen d'aménagement des postes de travail) des accidentés du travail, de service, des invalides de guerre ou civils et des travailleurs handicapés	D. 2021-571 (art. 71)
	Avis	Mesures générales destinées à permettre le reclassement des agents reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions	D. 2021-571 (art. 71)
<b>Information aux membres</b>	Information	Suites données par l'autorité territoriale à chaque proposition et avis de la formation spécialisée (dans un délai de deux mois)	D. 2021-571 (art. 93)



**Direction des organismes paritaires**  
**Secrétariat du comité social territorial**  
01 56 96 81 79  
cst@cig929394.fr

Retrouvez toutes les informations sur le site internet du CIG Petite Couronne :  
[www.cig929394.fr](http://www.cig929394.fr) Rubrique "Gestion des ressources humaines" / "Organismes placés auprès du CIG" / "Comité social territorial (CST)"